

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 29 septembre 2011 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 – INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

02 – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

FINANCES

03 – BASE MINIMUM DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

04 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

05 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - APPROBATION DU PROGRAMME 2011

06 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ARC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 – CLAIROIX - ZAC DU VALADAN - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE RUMEAU ROUSSEAU ELEC

08 – CLAIROIX - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN MAC DONALD

09 – SAINT SAUVEUR - PARC D'ACTIVITES DES PRES MOIREAUX - IMPLANTATION D'UN GARAGE AUTOMOBILE

10 – SAINT SAUVEUR - PARC D'ACTIVITES DES PRES MOIREAUX - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE 4 UN PAYSAGE ET CATRAIN JARDIN SERVICES

11 – VENETTE - BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ELECTROPLUS

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 – VENETTE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION DE LA SOCIETE ALUTECH (FILIALE DU GROUPE CONCORD INTERNATIONAL)

13 – PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE L'ARC POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET PROPOSITION D'ETENDRE CETTE DEMARCHE AUX COMMUNES DE L'ARC

14 – COMPIEGNE - ENGAGEMENT DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC SUR LE SITE DU CAMP DES SABLONS

15 – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE

16 – POLE EVENEMENTIEL : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

17 – CAPTAGE DE BAUGY : TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES ET REFECTION DES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

18 – ZAC DES DEUX RIVES - CREATION D'UN PARKING DE 190 PLACES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

19 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT SAUVEUR

20 – ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE: LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

21 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS

22 – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT DES DELEGATAIRES (SAUR et LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

23 – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

24 – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE L'AUTOMNE DANS LE CADRE DU SDAGE SEINE NORMANDIE ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIEES

25 – LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE AU RENOUVELLEMENT DES MARCHES PUBLICS DE TRANSPORTS

HABITAT

26 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ADMINISTRATION

27 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

28 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

29 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

30 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION EQUIPEMENT

31 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

32 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION "GRANDES INFRASTRUCTURES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, HAUTE TECHNOLOGIE, EMPLOI ET FORMATION

33 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

34 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

35 – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

36 – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

37 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

38 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

39 – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

40 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE

41 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA HLM 60

42 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 29 septembre 2011

Le vingt neuf septembre deux mille onze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Renza FRESCH, Agnès GASTIGER, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Jean-Pierre BETEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Régis De MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Jacqueline FERRADINI, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Marie-France GIBOUT, Jean Claude GRANIER, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Didier LOYE, Bernard MARQUETTE, Christine MULLER, Louis PERRIER, Marc RESSONS, José SCHAMBERT, Eric SELTZER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean DESESSART par Eric SELTZER, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Arielle FRANÇOIS par Régis De MONTGOLFIER, Thérèse-Marie LAMARCHE par Bernard MARQUETTE, Evelyne LE CHAPPELLIER par José SCHAMBERT, Yannick LECLERE par Marylène HIMEDA, Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX

Ont donné pouvoir :

Robert TERNACLE à Philippe MARINI, Evelyse GUYOT à Michel LE CARRERES, Roland VENDERBURE à Laurent PORTEBOIS

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/09/2011

Date d'affichage : 22/09/2011

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville, il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Dans sa séance du 21 juillet 2011, le conseil municipal de BIENVILLE a élu, à l'unanimité, les représentants comme suit :

- Madame Agnès GASTIGER, déléguée titulaire
- Monsieur Claude DUPRONT, délégué suppléant
- Madame Claudine ROMAND, déléguée suppléante

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLEES :

- Madame Agnès GASTIGER, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Claude DUPRONT et Madame Claudine ROMAND, en tant que délégués suppléants

au sein de l'assemblée délibérante de l'ARC.

FIXE, conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 9 avril 2008, le montant de l'indemnité de fonction de la déléguée titulaire à 22 % de l'indice brut 1015, qui sera versée à compter de l'attribution de la délégation de fonction correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

02 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL ELECTION VISÉ PAR LA SOUS-PRÉFECTURE ET AFFICHÉ
LE 30 SEPTEMBRE 2009

FINANCES

03 - BASE MINIMUM DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation établie au lieu de leur principal établissement.

Jusqu'à présent, la base minimum applicable est celle de l'ancienne taxe professionnelle. Elle a été déterminée par une délibération de l'agglomération du 30 juin 2005 à partir d'un logement de référence.

En 2011, cette base minimum est de 1098 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €, soit une cotisation minimum de 259 € en application du taux de CFE de l'ARC (23,6%).

Dans le cadre de la réforme de taxe professionnelle, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant, doit être compris, en 2011 :

entre 203 € et 2 030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € ;

entre 203 € et 6 000 € pour les autres contribuables. Ce dernier seuil a été introduit à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle.

A partir de 2012, il vous est proposé de fixer la base minimale de CFE à la hauteur de :

1200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 €.

Il s'agit ici d'une augmentation minime de la base qui a pour effet de porter la cotisation minimale à 283 € pour cette catégorie de contribuables, soit une augmentation de 24 €.

2000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 €, soit une cotisation minimale de 472 € pour ces entreprises.

Le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est apprécié sur la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI, soit l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition ou le dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la base minimale de CFE de 1200 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € ; et de 2000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Lors de sa séance du 23 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la liste des exonérations pour la T.E.O.M applicable en 2011.

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 octobre. Pour l'année 2012, il est proposé de reconduire la liste de l'année précédente et d'autre part de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de TEOM pour l'année 2012 telle que définie ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2011 AYANT RENOUVELÉ LEUR DEMANDE
ET REPORTÉES EN 2012**

CHOISY-AU-BAC

- **GUILLUMETTE/SCI LES MUIDS**
510, rue Roosevelt – BP 30002
-

CLAIROIX

- **S.C.I CAR.DA.SE**
Route de Roye
 - **SCI DE L'ARONDE**
38 bis, rue de Bienville
 - **ETS RICHE ET SEBASTIEN**
Route Nationale 32 (SCI du Port à Carreaux)
Locataire : 157, rue de la République à Clairoux
-

COMPIEGNE

- **STÉ CGED**
Square du Docteur Henri Laborit
 - **STÉ BUREAU VERITAS**
Square du Docteur Henri Laborit
 - **CME (SCI Lévêque et Fils)**
Rue Lavoisier – ZAC Royallieu
 - **LES ENTREPOTS DE L'OISE**
3, route de Choisy
Locataire : CV LOGISTIQUE
 - **SA DOCK DE L'OISE**
SA GIF
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
 - **POINT P**
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
 - **BREZILLON**
5, Chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières
 - **SCI LES HÊTRES (APAVE)**
4, rue de Vaucanson
 - **POLYCLINIQUE SAINT COME**
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
-

J AUX

- **AUTO SPRINT OPEL**
ZAC du Camp du Roy
 - **ETS DANIEL**
449, Avenue Jean Moulin
 - **DECATHLON**
102, Avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy
 - **FEU VERT SA COVERT**
140, Avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy
 - **PICARDIE AUTO SERVICES**
37, Avenue de l'Europe
 - **LEROY MERLIN**
154, rue des Métiers – ZAC de Jaux
-

LACROIX SAINT O UEN

- **SCI PYKIRCHE**
Rue des Longues Rayes
Locataire : Miroiterie Compiègne
 - **SODIX (Enseigne AUCHAN) / SCI LE PRIEURÉ LISA**
ZAC des Jardins – rue Gabrielle Chanel
-

LE MEUX

- **STÉ RMEI**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux
 - **ENTREPOTS DE L'OISE**
ZI Le Meux
Locataire : Cooper tire, K logistique, Techniservice
 - **HYVA France**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux
-

VENETTE

- **SCI PLAISANCE DEVELOPPEMENT (CATIMEL)**
ZAC du Bois de Plaisance
- **INERGIE AUTOMOTIVE SYSTEMS**
92, rue du Maréchal Leclerc
- **ETS SONODA**
1, avenue de l'Europe
- **KIABI**
10, Avenue de l'Europe

- **LA GALERIE MARCHANDE DE CARREFOUR VENETTE**
KLECAR France (AL93)
- **CARREFOUR**
6, Avenue de l'Europe – ZAC de Venette
- **GEMO / VÉTIR**
17, avenue de l'Europe
- **WOLSELEY France BOIS ET MATERIAUX**
40, Impasse Jean Monet

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES EN 2011 N'AYANT PAS RENOUVELÉ LEUR
DEMANDE
POUR L'ANNÉE 2012**

COMPIEGNE

- **LIDL**
Rue Gaspard Monge – ZAC de Mercières

 - **ALDI MARCHÉ**
1, rue Ferdinand de Lesseps – ZAC de Mercières

 - **SIMPLY MARKET**
41, 47, 49, rue Notre Dame de Bon Secours

 - **BUFFALO GRILL**
Avenue Marcelin Berthelot – ZAC de Mercières
-

JAUX

- **LIDL**
25, Avenue de l'Europe

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES
POUR L'ANNÉE 2012**

COMPIEGNE

- **SARL SELLERIE NORTIER**
ZAC de Mercières Zone 2 – 5 ter Rue Clément Ader
-

CLAIROIX

- **POINT P**
3, rue de Roye
-

VENETTE

- **ANIMALIS**
60, rue des Métiers
 - **SCI DE L'ECLUSE (Amexdeco-peinture couleur-reloock-garage nissan-cgr import export – Bisson voiture)**
Rue du Maréchal Leclerc
 - **VISA IMMO S.A.S.U./INTERSPORT/SARL VEYDISPORT**
Avenue de l'Europe
-

JAUX

- **SCI INES / SOGEBAIL/FD PARK/GDL**
Place Jacques Tati
- **SAS FONTAINE DLV/BATILEASE/KARTING BOWLING**
Place Jacques Tati
- **SCI LE SCHISTE/BATILEASE**
Zone de Jaux Venette /La Flaque
- **BOULANGER/SCI JEKSIE**
63, rue des Métiers
- **SARL LAMOUCHE**
141, Avenue Jean Moulin
- **SAS ZION PEINTURE/DIRUY PICARDIE/SCI CAP 2000/NATIOCREDIMURS**
568, Avenue Jean Moulin
- **PIZZA PAI/FONCIPAI**
109, avenue Jean Moulin
- **LA BOUCHERIE/SARL RLB1/FRUTICOMI**
Place Jacques Tati
- **SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE**
181, Avenue Jean Moulin

- **SAINT MERRI AUTO BMW/SCI LES HERONS**
150, rue de Champagne

- **JARDINERIE COMPIEGNOISE DELBARD SAS**
ZAC du Camp du Roy
664, Avenue Jean Moulin

- **SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTO/SEAT**
190, rue de Champagne

**LISTE DES ENTREPRISES NE BÉNÉFICIAINT PLUS
DE L'EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2012**

COMPIEGNE

- **STÉ VALPIFORM**
Square Henri Laborit
- **STÉ AFPI SIFOR (PROMÉO)**
17, rue du Four Saint Jacques

FINANCES

05 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - APPROBATION DU PROGRAMME 2011

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 15 avril 2011, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 200 000€ aux sept communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Les sept maires se sont réunis afin de déterminer le mode de répartition de ce fonds de concours. Il a été décidé de répartir le montant du fonds de concours selon la liste des projets d'investissement des communes, arrêtée sur la base du consensus.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES
ARMANCOURT	33 319 €
BIENVILLE	17 375 €
JANVILLE	28 570 €
JONQUIERES	39 775 €
SAINT JEAN AUX BOIS	28 570 €
VIEUX MOULIN	23 821 €
SAINT SAUVEUR	28 570 €
TOTAL	200 000 €

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du mardi 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants d'un montant total de 200.000 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ARC

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, il est communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie sur les exercices 2002 à 2009.

Ce document qui était joint à la convocation des membres du Conseil d'Agglomération a donné lieu, en séance, à un débat.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu les commentaires présentés par Monsieur RESSONS,

Vu le débat suivant la lecture du rapport,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie, pour les exercices 2002 à 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - CLAIROIX - ZAC DU VALADAN - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE RUMEAU ROUSSEAU ELEC

L'entreprise RUMEAU - ROUSSEAU ELEC est une activité artisanale spécialisée dans l'installation, la rénovation et le dépannage électrique. Actuellement en location sur la ZAC du Valadan, Monsieur RUMEAU, le gérant, souhaite acheter une parcelle afin de construire son propre local d'activité.

L'Agglomération envisage de céder une parcelle d'environ 2 000 m² sous réserve d'ajustement de la surface.

Cette surface sera à détacher de la parcelle cadastrées section AN n°58, la division étant en cours.

Le projet d'implantation doit permettre la construction d'un bâtiment d'environ 450 m².

L'entreprise RUMEAU-ROUSSEAU ELEC compte actuellement 8 emplois et devrait passer à 10 d'ici quelques années.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 24,50 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Or, compte tenu de la présence d'une conduite de gaz sur une emprise de 154 m² environ, il est proposé un prix de cession de 24,50 € HT / m² sur 1 846 m² et un prix de cession à 12,25 € HT le m² sur la parcelle de 154 m² concernée par la présence du feeder gaz (abattement de 50 % pratiqué normalement sur les terrains frappés d'une servitude ou d'une contrainte). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 47 113,50 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui va, le cas échéant, donner lieu à la création de 2 emplois CDI sur 3 ans (estimation). L'entreprise RUMEAU-ROUSSEAU ELEC sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé soit 3 000 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements de l'entreprise RUMEAU – ROUSSEAU ELEC sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 13 septembre 2011,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 2 000 m², sous réserve d'ajustement de surface, sur le parc d'activités du Valadan à Clairoix à l'entreprise RUMEAU-ROUSSEAU ELEC ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 24,50 € HT/m² sur 1 846 m² et au prix de 12,25 € HT/m² sur 154 m² pour un montant total de 47 113,50 € HT. Cette surface sera détachée de la parcelle cadastrée AN n° 58 en vue de la construction d'un bâtiment d'environ 450 m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession,
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - CLAIROIX - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN MAC DONALD

L'ARC et la commune de CLAIROIX ont été contactés par MAC DONALD en vue de l'implantation d'un restaurant sur le terrain cadastré AI 69 – 70 – 71 – 83 – 84 à CLAIROIX. Cette parcelle se situe sur la rue de la République à CLAIROIX (RD 932- ex RN32) en vis-à-vis du giratoire entre la rocade Nord-Est et l'ex RN32. Elle présente une superficie comprise entre 3000 M² et 3840 M² sous réserve d'ajustement, cette différence résultant du calage à réaliser avec l'emprise utilisée par le giratoire permettant de définir le terrain disponible. Il permettrait l'implantation d'un restaurant comportant un Drive selon les éléments joints en annexe.

Les discussions sont engagées sur les conditions de cession de cette parcelle. Le prix de vente discuté est de 120 Euros HT par M² soit un montant global compris entre 360 000 Euros et 460 800 Euros HT. Cependant, cette parcelle doit être purgée des contraintes archéologiques et il convient d'appréhender si elle comporte des terres polluées. Par ailleurs, une étude de sol est à mener pour vérifier les caractéristiques des fondations envisageables. Enfin, ce terrain est traversé par une canalisation d'eau potable et par une ligne électrique. Le dévoiement de ces réseaux est en cours de chiffrage et le financement de ces travaux fait partie de la négociation.

A noter que cette parcelle est bordée par un emplacement réservé. Le calage définitif de ce projet peut nécessiter la levée de cet emplacement réservé.

Ce projet correspond à environ 30 emplois, équivalent temps plein.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 8 septembre 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 13 septembre 2011,

Vu, l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à la société MAC DONALD, ou toute autre structure se substituant, un terrain d'une superficie estimée de 3 840 m², susceptible d'être réduite compte tenu de l'emprise effective du giratoire sur le RD 932, à un prix de 120 euros H.T./m².

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - SAINT SAUVEUR - PARC D'ACTIVITES DES PRES MOIREAUX - IMPLANTATION D'UN GARAGE AUTOMOBILE

Monsieur MAILLEZ a repris une activité de garage située à Saint Sauveur en location (rachat du fonds en janvier 2011). L'ancien propriétaire du fonds travaille toujours au sein de l'entreprise, qui compte également un autre salarié et un apprenti. Monsieur MAILLEZ y effectue des prestations de carrosserie et de mécanique générale et procède également à la vente de véhicules d'occasion. Dans le cadre de son développement, la société de Monsieur MAILLEZ a besoin de surfaces complémentaires afin d'y installer un showroom. Monsieur MAILLEZ devrait ouvrir ses nouveaux locaux sous l'enseigne TOP GARAGE.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 2500 m² sur le parc d'activités des Prés Moireaux à Saint Sauveur. Ce terrain serait assorti d'un droit à construire de 1000 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles cadastrées section C n° 1627p, 949p et 947p, la division étant en cours.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 500 m² SHON.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 18.50 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités compte tenu de la nature du sol).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 46 250 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERBAULT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 13 septembre 2011,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain d'une superficie de 2 500 m² assorti d'un droit à construire de 1 000 m² SHON sur le parc d'activités des Prés Moireaux à Saint Sauveur, à détacher des parcelles cadastrées section C n° 1627p, 949p et 947p en vue de la construction d'un bâtiment de 500 m² SHON à la société de Monsieur MAILLEZ ou toute autre structure s'y substituant au prix de 18,50 € HT le m² pour un montant total de 46 250 € HT sous réserve d'ajustement de surface.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - SAINT SAUVEUR - PARC D'ACTIVITES DES PRES MOIREAUX - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE 4 UN PAYSAGE ET CATRAIN JARDIN SERVICES

4 UN PAYSAGE est une société spécialisée dans la création et l'entretien d'espaces verts et dirigée par Monsieur Raphaël CATRAIN.

CATRAIN JARDIN SERVICES est un prestataire de services agréé par l'Etat réalisant de petits travaux de jardinage et de bricolage à destination des particuliers. Cette entreprise est dirigée par Monsieur Guillaume CATRAIN.

Ces deux sociétés sont actuellement implantées au cœur de la commune de Saint Sauveur et emploient 3 salariés

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 2935 m², à détacher des parcelles cadastrées section C n° 1627p, 795p, 796p, 940p, et partie du chemin rural n°20 dit de la Roche, la division étant en cours. Cette cession sera assortie d'un droit à construire de 1174 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 400 m² SHON.

L'implantation de cette société devrait permettre la création de 2 emplois en CDI dans les 3 ans à venir.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 18.50 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités compte tenu de la nature du sol).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 54 297,50 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui pourrait, le cas échéant, générer la création de 2 emplois CDI sur 3 ans (estimation). Les sociétés 4 UN PAYSAGE et CATRAIN JARDIN SERVICES pourraient ainsi solliciter l'ARC pour l'obtention d'une subvention à l'implantation à hauteur de 1 500 € par emploi créé.

La mise en place de cette aide donnera lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de ces sociétés sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GERBAULT,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 13 septembre 2011,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain d'une superficie de 2 935 m² environ, assorti d'un droit à construire de 1 174 m² SHON sur le parc d'activités des Prés Moireaux à Saint Sauveur, à détacher des parcelles cadastrées section C n° 1627 p, 795p, 796p, 940p, et partie du chemin rural n°20 dit de la Roche, en vue de la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² aux sociétés 4 UN PAYSAGE et CATRAIN JARDIN SERVICES ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 18,50 € HT le m² pour un montant total de 54 297,50 € HT sous réserve d'ajustement de surface.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession.
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 - VENETTE - BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE ELECTROPLUS

ELECTROPLUS est une société spécialisée dans le conseil et la distribution de matériels électriques (automatisme électrotechnique) à destination des entreprises industrielles. Locataire depuis 1994 à Compiègne, cet établissement qui compte déjà plus de 55 agences en France, souhaite disposer de son propre local d'activité sur la ZAC du Bois de Plaisance à Venette.

Cette entreprise est actuellement composée d'une dizaine de personnes et devrait créer 5 à 6 emplois sous 3 ans.

L'Agglomération envisage de céder une parcelle d'environ 4500 m², assortie d'un droit à construire de 3600 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZB n°65 et 62, lieudit « Chemin d'Aiguisy ».

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 1000 m² SHON extensible à 1500 m².

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 135 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 13 septembre 2011,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain d'une superficie de 4 500 m² environ, assorti d'un droit à construire de 3 600 m² SHON sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à détacher de la parcelle ZB n° 65 et 62, lieudit « Chemin d'Aiguisy », en vue de la construction d'un bâtiment de 1000 m² SHON extensible à 1500 m² à la société ELECTROPLUS ou toute structure s'y substituant, au prix de 30 € HT le m² pour un montant total de 135 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - VENETTE - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE - IMPLANTATION DE LA SOCIETE ALUTECH (FILIALE DU GROUPE CONCORD INTERNATIONAL)

L'entreprise américaine SMW Automotive spécialisée dans la sous-traitance automobile est en activité depuis 2005 sur le Bois de Plaisance de Venette. Avec la crise et un démarrage moins rapide que prévu, le développement de l'entreprise a accusé un certain retard. La crise s'est traduite par deux effets au niveau du groupe : un creux d'activité, mais au final un effet bénéfique compte tenu de la disparition d'un concurrent.

Aujourd'hui, le groupe est devenu un des acteurs majeurs sur son secteur et souhaite renforcer sa position sur le marché européen. En effet, l'entreprise importe actuellement les pièces en fonte d'aluminium depuis son unité de fonderie, basée aux Etats-Unis. Afin de répondre à une demande plus forte de sa clientèle européenne, le groupe envisage de monter sa 3^{ème} unité de fonderie aluminium (après celles des Etats-Unis et de Chine) sur une parcelle contiguë à son site de Venette.

L'ARC se propose de céder une parcelle d'environ 29 344 m², à détacher des parcelles cadastrées section ZI n°282p, 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, la division étant en cours.

Cette cession sera assortie d'un droit à construire de 23 475 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet d'implantation doit permettre la construction d'un bâtiment d'environ 9 500 m².

Le programme d'investissement est estimé à 9 millions d'euros environ dont 5,5 millions pour le bâtiment et le terrain et 3,5 millions pour le matériel.

L'entreprise SMW Automotive compte actuellement 14 emplois et devrait passer rapidement à 35 personnes (ce qui était prévu à l'origine du projet en 2005).

Dans le cadre de la création de son unité de fonderie, ALUTECH, et au travers des contrats déjà passés avec les constructeurs automobiles basés en Europe, cette nouvelle entité devrait compter d'ici 5 ans près d'une centaine de salariés en CDI.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Or, compte tenu de la présence d'une conduite de gaz sur une emprise de 9 100 m² environ, il est proposé un prix de cession de 30 € HT / m² sur 20 244 m² et un prix de cession à 15 € HT le m² sur la parcelle de 9 100 m² concernée par la présence du feeder gaz (abattement de 50 % pratiqué normalement sur les terrains frappés d'une servitude ou d'une contrainte). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 743 820 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui va, le cas échéant, générer la création de 100 emplois CDI sur 3 ans (estimation). L'entreprise ALUTECH sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé soit près de 150 000 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements de l'entreprise ALUTECH sur les créations d'emplois.

ALUTECH a également déposé une demande d'aide pour la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT), pour le Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) et le fonds de reconversion Continental.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et de l'Urbanisme en date du 8 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique en date du 13 septembre 2011,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 29 344 m² environ assorti d'un droit à construire de 23 475 m² SHON sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette sur un terrain à détacher des parcelles cadastrées section ZI n° 282 p, 3p, 4p, 5p, 6p et 7p en vue de la construction d'un bâtiment de 9 500 m² environ à la société ALUTECH ou toute autre structure s'y substituant au prix de 30 € HT le m² sur 20 244 m² et au prix de 15 € HT le m² sur la parcelle de 9 100 m² impactée par la présence du feeder gaz (abattement de 50 % pratiqué normalement sur les terrains impactés par une servitude ou une contrainte) pour un montant total de 743 820 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE L'ARC POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET PROPOSITION D'ETENDRE CETTE DEMARCHE AUX COMMUNES DE L'ARC

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour le technicien qui les met en oeuvre, les usagers et pour l'environnement.

S'agissant des espaces publics gérés par les collectivités, ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollution (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines.)

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu.

La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques des pollutions par les produits phytosanitaires utilisés sur les espaces verts.

Différents moyens existent pour limiter la pollution :

- Diminution des surfaces traitées
- Mise en œuvre de méthodes alternatives de désherbage dans les projets d'aménagements
- Mise en œuvre de la gestion différenciée (il s'agit d'une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité de travail ni la même nature de soins.)
- Sensibilisation des habitants sur la nouvelle manière de gérer les espaces verts
- Développement de la communication sur ce thème

L'ARC, dans le cadre de son marché de prestation pour l'entretien de ses espaces verts, agit pour réduire les risques de pollutions de l'eau en paillant par exemple ses massifs. Les engagements de la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettront une meilleure communication des efforts fournis par l'ARC.

L'Agence de l'eau Seine Normandie nous propose de signer une Charte qui est une démarche progressive reposant sur des niveaux définis qui visent à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics. Il vous est proposé de vous engager sur le niveau 3 dont les objectifs sont les suivants :

- L'utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50% des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage. (objectif déjà réalisé sur les espaces verts gérés par l'ARC).
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement.
- Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives (objectif en cours de réalisation par l'ARC dans le cadre des Jardins Familiaux de Compiègne).

Cette charte d'entretien des espaces publics sera proposée aux communes de l'ARC qui souhaiteraient également s'engager dans cette démarche.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite charte avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - COMPIEGNE - ENGAGEMENT DES ETUDES EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC SUR LE SITE DU CAMP DES SABLONS

A l'issue de l'acquisition des terrains du site du Camp des Sablons, (cession en cours suite à la délibération du conseil d'agglomération du 7 juillet 2011) et de la dépollution pyrotechnique (achèvement fin 2011), l'accès au site va être rendu possible, permettant le lancement de différentes études préalables à l'aménagement du site.

La partie « champ de manœuvre », initialement reconnue comme non polluée, va finalement faire l'objet d'investigations complémentaires afin de vérifier le besoin de dépolluer ce site. Dans le cas où la dépollution pyrotechnique s'avérerait nécessaire et ne pourrait être réalisée à court terme, le parti d'aménagement de la zone devra prendre en compte cet élément.

L'objectif sera de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC). L'aménagement du site passe par la définition précise du projet à engager sur le périmètre du Camp des Sablons et par l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Le projet, d'une superficie d'environ 62 ha dont 34 ha urbanisables, comporterait 400 à 600 logements, s'il est mis en œuvre sur la totalité du secteur AU, des équipements scolaires publics et privés ainsi qu'une partie à vocation tertiaire.

Ce travail vient dans le prolongement des orientations retenues en termes d'aménagement suite à l'étude réalisée par le cabinet d'architecture ARVAL. Il est donc nécessaire de lancer la mise en concurrence pour mener les missions suivantes qui seront regroupées en trois lots comportant les éléments ci-après :

- a) L'environnement naturel :
 - Étude faune flore
 - Élaboration du dossier d'incidence Natura 2000

- b) Les incidences du projet sur l'environnement :
 - Élaboration du dossier d'étude d'impact, comprenant un volet mobilité détaillé
 - Élaboration du dossier Loi sur l'eau
 - Étude sur le potentiel du site en énergies renouvelables

- c) La partie architecturale :
 - Adaptation de l'avant projet au vue du résultat des études environnementales et réglementaires
 - Conseil et assistance en urbanisme et architecture auprès du maître d'ouvrage, l'ARC durant la phase opérationnelle de l'aménagement
 - Élaboration d'un cahier des charges de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales
 - Assistance à l'ARC en matière de communication et de concertations préalables ainsi que dans le cadre d'enquête publique
 - Assistance à l'ARC pour la finalisation du DCE, l'analyse des résultats de l'appel d'offres et le suivi de chantier
 - Conseil et avis en architecture sur les projets de permis de construire

Le montant de ces études peut être évalué à 250 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 8 septembre 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer la mise en concurrence pour l'engagement des études en vue de la constitution du dossier de création de ZAC sur le site du Camp des Sablons, sous forme de lots, pour un montant estimé à 250 000 €.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à engager toute les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU ELECTRIQUE

Par délibération en date du 25 février 2011, vous avez approuvé le dossier technique d'aménagement du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Afin d'alimenter en électricité cette zone d'activités, qui nécessite une puissance globale de 3740 kVA, ERDF doit renforcer le réseau public d'électricité, à savoir :

- La création d'un réseau HTA 15 kVA depuis le poste source de Compiègne
- Le renforcement d'un réseau HTA 15 kVA sur 980 ml, afin de garantir l'alimentation de la zone d'aménagement
- La création de 5 postes de distribution publique
- La création du réseau BT pour alimenter environ 21 parcelles

Le coût de ces travaux réalisés par ERDF s'élève à **504 392 € TTC**

A cela, ERDF rembourserait la somme de 79 747 €HT pour la participation à la création du réseau.

Aussi il vous est demandé d'accepter les conditions techniques et financières de la proposition ERDF nécessaire à l'alimentation du Pôle de Développement des Hauts de Margny et d'autoriser la signature de la convention qui s'y rapporte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. COLLET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une convention pour la mise en place d'un réseau électricité sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - POLE EVENEMENTIEL : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 08 avril 2010, vous avez décidé le lancement de l'opération de création d'un Pôle Événementiel sur le bâtiment « Tigre » situé sur l'ancienne base aérienne du 6^{ème} RHC à Margny-lès-Compiègne.

Un contrat de Maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet ARVAL pour réaliser cette opération.

L'Avant Projet Sommaire (APS), portant sur la restructuration du hangar « Tigre » a fait l'objet d'une validation au premier trimestre 2011 par les Commissions de l'Aménagement et de l'Urbanisme, de l'Équipement et de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire, ainsi que par le groupe de pilotage.

Sur cette base de l'APS, la Maîtrise d'œuvre a élaboré l'Avant Projet Définitif (APD).

Ce projet représente 3000 m² de surface utilisée et comprend :

- La création d'une salle multifonction de 2500 m² pouvant accueillir un public de 2500 à 3000 personnes,
- Un hall d'accueil avec guichet, billetterie, vestiaires,
- Une scène de 200 m² également ouverte sur l'extérieur et un local régie,
- Un local bar/restaurant,
- Des loges, sanitaires, douches,
- Des locaux techniques et des locaux de stockage,

Il est prévu que ce bâtiment soit classé en 1^{ère} catégorie au titre d'Établissements Recevant du Public (ERP) et répondra à la polyvalence souhaitée par le programme, défini comme suit :

- Salle de spectacles,
- Concerts,
- Foires expositions,
- Manifestations familiales importantes, cirques, etc...

Le coût prévisionnel des travaux de restructuration de ce bâtiment est évalué à 1 950 000 €HT en valeur juin 2011.

A l'approbation de l'APD et conformément à l'article 10 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération de l'architecte doit être rendu définitif sur la base de l'estimation des travaux fixée au niveau de l'APD.

Ainsi le forfait de rémunération définitif (hors missions complémentaires) s'établit à 128 400,00 €HT valeur marché.

Il est donc demandé d'approuver l'APD et le coût prévisionnel de l'ouvrage et d'autoriser la passation de l'avenant avec le cabinet de Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame MULLER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 08 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du mardi 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Définitif (APD) concernant la création d'un pôle Evènementiel basé sur l'ancien site du 6^{ème} RHC à Margny-Lès-Compiègne,

AUTORISE la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet d'Architectes ARVAL,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - CAPTAGE DE BAUGY : TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES ET REFECTION DES OUVRAGES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a réalisé le 6 novembre 2008 une visite de contrôle des installations techniques des captages d'eau potable du BAUGY desservant une grande partie de l'ARC ainsi que le suivi des prescriptions du périmètre de protection de ces captages.

Le rapport émis par l'ARS demande la mise en œuvre d'un certain nombre de travaux pour pérenniser et sécuriser cette production d'eau à savoir :

- ✓ Revoir les systèmes de fermeture cadenassés des regards et l'étanchéité sur les forages F1 et F2,
- ✓ Réfection des clôtures du réservoir de BAUGY
- ✓ Mise en place d'un système d'évacuation de la condensation (en option) sur la bâche de BAUGY et le réservoir de Margny lès Compiègne
- ✓ Travaux de génie civil : rénovation des 2 bâtiments (bâche de BAUGY et bâtiment associé)
- ✓ Etanchéité de la coupole et des bâtiments associés à la bâche ainsi que de la toiture et coupole du réservoir de BAUGY
- ✓ Gestion des infiltrations d'eau dans le bâtiment du réservoir de Margny lès Compiègne

Les autres travaux préconisés par l'ARS relèvent de la compétence de la SAUR au titre de son contrat d'affermage, et consisteront en un changement de tuyauterie des forages F1 et F2 et de la tuyauterie au niveau de la bâche de BAUGY.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **268.694 €HT**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux suivant l'allotissement ci-après :

- Lot 1 : Génie Civil : Rénovation des 2 bâtiments de la bâche de reprise de Baugy, gestion des infiltrations d'eau dans le bâtiment du réservoir de Margny-lès-Compiègne
- Lot 2 : Clôture des sites de production d'eau potable de Baugy
- Lot 3 : Système anti intrusion

APPROUVE le projet de plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,

AUTORISE la constitution du dossier correspondant aux ouvrages et prestations à réaliser.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les documents relatifs aux marchés à conclure.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - ZAC DES DEUX RIVES - CREATION D'UN PARKING DE 190 PLACES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 08 avril 2010, vous avez décidé la cession à SODEARIF des ilots E et F sur la ZAC des Deux Rives ainsi que la location d'un parking à créer pour ces ilots, d'une capacité de 140 places environ.

En définitive, afin de répondre aux besoins, il vous est proposé de réaliser un parking de 190 places dont 161 places qui seront mises en location à SODEARIF au prix annuel de 90€ la place, pour les besoins en places de stationnement de l'immeuble et de la résidence étudiant.

Après étude, ce parc de stationnement peut être réalisé sur un terrain acquis par l'ARC à la SNCF.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 600 000 €HT et comprend :

- La création de 190 places de stationnement,
- La voie d'accès et le réaménagement du parking souterrain existant,

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement,

Lot 2 : éclairage,

Lot 3 : espaces verts

Il vous est donc demandé d'approuver la création de ce parking et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres pour la création d'un parking de 190 places sur la ZAC des Deux Rives,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT SAUVEUR

L'ARC est compétente en matière d'assainissement ; elle a délégué la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Saint Sauveur à la SAUR.

Ce contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, arrivera à échéance le 04 janvier 2012.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service assainissement qui vous est présenté a pour objet de vous fournir tous les éléments pour choisir le mode de gestion de ce service assainissement.

Ce contrat d'affermage concerne la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Saint Sauveur ainsi que le traitement des eaux usées de la commune de Saintines.

Une convention signée par l'ARC et la commune de Saintines fixe les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées de cette commune.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,

Vu, le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Sauveur présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2011,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public de l'assainissement de la commune de Saint Sauveur arrive à expiration le 04/01/2012,

APPROUVE :

- le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint Sauveur dans le cadre d'une délégation de service public,
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et à signer les pièces correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - ACHAT DE SACS POUR LA COLLECTE: LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

L'ARC, autorité organisatrice du service de collecte des déchets ménagers assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel. Les immeubles collectifs étant munis de conteneurs.

Comme chaque année, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la fourniture des sacs nécessaire à la collecte des ordures ménagères et au tri sélectif.

Il vous est donc proposé d'organiser un appel d'offres et d'autoriser l'acquisition des sacs déchets.

Les caractéristiques de cet appel d'offres à bon de commandes sont les suivantes :

- Lot 1 : sacs d'ordures ménagères (O.M.)

Tranche ferme (dotation à l'habitat individuel)

Type de sacs : Sacs blancs avec une épaisseur de 35 microns (sacs de 50 litres en rouleaux de 25 sacs avec un lien détachable).

	Habitat individuel
<u>Quantité minimum</u> :	2 000 000
<u>Quantité maximum</u> :	2 900 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **160 000 € HT.**

- Lot 2 : sacs jaunes et bleus (collecte sélective)

✓ **Sacs jaunes translucides**

Type de sacs : Sacs jaunes translucides avec une épaisseur de 28 microns (sacs de 50 litres, en rouleaux de 10 et de 20)

	Habitat individuel
<u>Quantité minimum</u>	650 000
<u>Quantité maximum</u>	1 300 000

✓ **Sacs bleus translucides**

Type de sacs : Sacs bleus translucides avec une épaisseur de 30 microns (sacs de 30 litres en rouleaux de 10 et de 20)

	Habitat individuel
<u>Quantité minimum</u> :	500 000
<u>Quantité maximum</u> :	1.000 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **100 000 € H.T**

- **Lot 3 : Sacs de déchets verts**

Type de sacs : Sacs papier KRAFT Biodégradable double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres en paquets de 30).

	Habitat individuel
<u>Quantité minimum</u> :	300 000
<u>Quantité maximum</u> :	600 000

L'estimation de la dépense par quantité prévisionnelle s'élève à **140 000 € H.T**

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges pour l'achat des sacs pour la collecte des ordures ménagères tel qu'il est défini ci-dessus.

DECIDE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces acquisitions.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DÉCHETS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport en cdrom vous est remis en pièce jointe

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOpte le rapport joint,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT DES DELEGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR et Société Lyonnaise des Eaux) fournissent chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOpte le rapport en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de production en vente d'eau en gros de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 juin 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire 13 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport des délégataires,

ADOPTE le rapport joint,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce rapport annuel.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24 - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE L'AUTOMNE DANS LE CADRE DU SDAGE SEINE NORMANDIE ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIEES

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, du SAGE de l'Automne et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, le retour au bon état écologique est envisagé à l'horizon 2015 pour l'Automne et le ru de la Douye, et pour 2021 pour la Sainte-Marie, le ru Moise, le ru de Bonneuil, le ru des Taillandiers et le ru de Baybelle.

Les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'Eau sont identifiés dans le contrat global pour l'Eau de l'Automne.

Il convient de rappeler que le contrat global pour l'Eau à l'initiative, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE ;
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers ;
- Avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), notamment pour les opérations concernant l'assainissement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Automne (SAGEBA) assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets.

L'ARC, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, souhaite adhérer à ce contrat en présentant un projet d'importance remplissant pleinement les conditions d'éligibilité.

Ce projet, abordant un thème, est le suivant :

Pour l'assainissement collectif/non collectif :

Amélioration du traitement du phosphore de la station d'épuration de Saintines

Le Conseil d'Agglomération

ENTENDU, le rapport présenté par M. RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet, tel que défini en annexe de la présente délibération, de mise en place d'un traitement des phosphates par injection de polymère sur la station d'épuration de Saintines. Ces travaux seront réalisés en 2015 pour un montant estimé à 120 000 €.

DECIDE d'inscrire ce projet au contrat global pour l'Eau de l'Automne,

SOLLICITE toutes les subventions afférentes à ces projets,

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci son représentant à être signataire du Contrat Global pour l'eau et comprenant ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE AU RENOUELEMENT DES MARCHES PUBLICS DE TRANSPORTS

Comme cela a été inscrit aux prévisions budgétaires de l'année en cours, il convient de lancer prochainement une étude préalable au renouvellement des marchés publics de transport TIC et Scolas'TIC. En effet, ces 2 contrats arrivent conjointement à échéance en Juillet 2013 et il faut prendre en compte les délais d'étude préalable et de mise en concurrence pour un appel d'offres de cette ampleur.

Cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin de préparer la procédure d'appel d'offres (volets technique, financier et contractuel avec accompagnement éventuel jusqu'à l'attribution du marché) et permettrait également d'ouvrir la réflexion sur plusieurs aspects particuliers, au premier rang desquels on retrouverait les perspectives suivantes :

- L'unification des 2 marchés (urbains et scolaires), piste qui mériterait d'être étudiée au regard des économies d'échelle envisageables, des possibilités de rationaliser l'offre de transports proposée et de la rendre plus lisible pour l'utilisateur...
- La propriété des véhicules, dans un contexte où des subventions du SMTCO pourraient être mobilisables sur de tels investissements. Il serait utile de mesurer la capacité ou non de l'ARC à investir dans du matériel roulant, et l'intérêt que cela pourrait représenter en terme financier
- La structuration de l'offre de transports collectifs, afin d'envisager une évolution dans la continuité des récentes orientations qui ont été prises: renforcement de l'usage tourné vers les actifs, développement des liaisons entre les 2 rives du Cœur d'Agglomération,...
- Anticiper l'élargissement progressif du territoire de l'ARC, et donc de son périmètre de transport urbain, ce qui nécessiterait de prévoir une structuration du réseau évolutive intégrant les communes susceptibles de rejoindre l'ARC d'ici 2015.

En première approche, cette étude serait estimée à environ 50 000€ HT et une subvention de l'ordre de 30% de la part du SMTCO serait mobilisable.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du mercredi 7 septembre 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude et de solliciter l'aide du SMTCO,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

26 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans.

Conformément à ce texte, le schéma départemental applicable dans l'Oise et approuvé conjointement par l'Etat et le Conseil Général, le 11 juillet 2003, est en cours de révision.

La commission départementale des gens du voyage a, lors de sa séance du 6 juillet dernier, validé le projet de schéma départemental révisé.

Par lettre du 26 juillet, le Préfet de l'Oise nous a soumis, pour avis, ledit projet.

Trois axes caractérisent ce projet de schéma :

- Mise en œuvre du schéma initial de 2003,
- Accompagnement social et éducatif renforcé,
- Prise en compte des populations sédentaires.

1 – Mise en œuvre du schéma 2003

Le bilan effectué en 2010 fait apparaître un faible taux de réalisation des objectifs du schéma approuvé en 2003.

Aussi, ces objectifs, s'agissant de la réalisation d'aires d'accueil et de grand passage, sont maintenus.

Il est à souligner ici que l'ARC satisfait aux prescriptions de schéma initial avec d'une part, la mise en service en juillet 2008 de l'aire d'accueil de Jaux qui représente 75 places et d'autre part, l'aire de grand passage réalisée en août 2006 au Camp des Sablons à Compiègne d'une capacité de 100 places.

Ce second équipement devra cependant faire l'objet d'une nouvelle localisation, le site du Camp des Sablons étant appelé à être urbanisé prochainement.

2 – Accompagnement social et éducatif

Le schéma de 2003 n'avait pas explicité les actions sociales et éducatives.

Le document révisé prend en considération les actions suivantes :

- Information sur l'accès aux prestations sociales et aux soins
- Insertion économique.

S'agissant du compiégnais, le délégataire de l'ARC pour l'aire de Jaux informe les personnes accueillies au sujet de ces questions d'action sociale et d'accès aux soins.

Par ailleurs, pour la scolarisation, la Ville de Compiègne accueille dans ses établissements scolaires les élèves issus de la communauté des gens du voyage, l'ARC prenant en charge le transport de ces enfants.

3 – Prise en charge des populations sédentarisées

Le projet de schéma, sur la base du constat d'une population de gens de voyage désireuse de s'installer durablement, met l'accent sur la nécessité de créer les terrains familiaux.

Ces terrains qui doivent être réalisés dans des secteurs constructibles répondent également à une attente identifiée sur le territoire de l'ARC.

En effet, d'une part certaines familles stationnent aujourd'hui dans le compiégnois sur des parcelles isolées non raccordées aux réseaux (eau, assainissement, électricité). D'autre part, plusieurs familles présentes sur l'aire de Jaux sont, de fait, en permanence sur notre territoire.

L'aire de Jaux, mise en service en juillet 2008, n'est pas adaptée pour accueillir ces familles et l'ARC mène une réflexion en vue de créer plusieurs terrains familiaux sur son périmètre.

Il s'agira d'unités de petite taille pouvant accueillir 6 à 7 caravanes afin d'assurer un stationnement permanent dans les meilleures conditions.

Un recensement est en cours et ces projets devront prendre place dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La réalisation de ces terrains familiaux fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat conformément au dispositif rappelé dans la circulaire du 28 août 2010 et assurant un financement de 70 % du coût total de l'opération.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 8 septembre 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

EMET les avis suivants :

- L'ARC soutient la volonté exprimée dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en 2003 de réaliser dans les meilleurs délais les différentes aires qui y sont prévues.

L'ARC doit, pour sa part, rechercher un nouveau site pour l'installation de l'aire de grand passage, équipement actuellement installé à titre provisoire au Camp des Sablons à Compiègne.

- L'ARC prend acte de la volonté de renforcer l'accompagnement social et éducatif après de la population des gens du voyage,

- La mise en place de lieux de sédentarisation doit être encouragée et l'ARC va définir de tels lieux sous forme de petites unités réparties sur plusieurs communes de son territoire.

L'ARC demande à l'Etat d'accompagner financièrement les projets de terrains familiaux réalisés prochainement dans le compiégnais.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

27 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de déléguée au sein de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

28 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de déléguée au sein de la commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

29 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Claudine ROMAND.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Claudine ROMAND, en qualité de déléguée au sein de la commission de l'Environnement et du Cadre de Vie.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

30 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION EQUIPEMENT

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission Equipement.

Par conséquent, il est proposé de nommer Monsieur Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Monsieur Claude DUPRONT, en qualité de délégué au sein de la commission Equipement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

31 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission des Transports.

Par conséquent, il est proposé de nommer Monsieur Claude DUPRONT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Monsieur Claude DUPRONT, en qualité de délégué au sein de la commission des Transports.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

32 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION "GRANDES INFRASTRUCTURES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, HAUTE TECHNOLOGIE, EMPLOI ET FORMATION

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission « Grandes Infrastructures, Enseignement supérieur, Haute technologie, Emploi et Formation ».

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Claudine ROMAND.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Claudine ROMAND, en qualité de délégué au sein de la commission « Grandes Infrastructures, Enseignement supérieur, Haute technologie, Emploi et Formation ».

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

33 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

34 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein du groupe de travail Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de délégué au sein du groupe de travail Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

35 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de procéder à l'élection d'un représentant de ladite commune au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Par conséquent, il est proposé de désigner Monsieur Claude DUPRONT, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Monsieur Claude DUPRONT, en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

36 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

37 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission accessibilité aux personnes handicapées.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Claudine ROMAND.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Claudine ROMAND, en qualité de délégué au sein de la commission accessibilité aux personnes handicapées.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

38 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ARC AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville et à l'installation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Agnès GASTIGER.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Agnès GASTIGER, en qualité de délégué au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

39 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans la perspective de la mise en place du pôle évènementiel des Hauts de Margny et de la mutualisation des moyens logistiques qui s'ensuivrait, il est proposé d'élargir la composition de la commission communication avec l'ajout d'un membre pour les communes d'Armancourt, Choisy-au-Bac, Clairoix, La Croix Saint Ouen et Margny-lès-Compiègne et deux membres pour la Ville de Compiègne :

ARMANCOURT	Monsieur Eric BERTRAND
CHOISY-AU-BAC	Monsieur Jean-Noël GUESNIER
CLAIROIX	Monsieur Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	Madame Marie-Claire GARREAU Madame Evelyse GUYOT
LA CROIX SAINT OUEN	Monsieur Eric SELTZER
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Madame Christine MULLER

Par ailleurs, suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Bienville, il convient de désigner un représentant de ladite commune au sein de la commission de l'Information et de la Communication.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Claudine ROMAND.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations comme suit (les noms des nouveaux membres figurent en caractère gras, tableau ci-annexé) :

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ARMANCOURT	- M. Eric BERTRAND - Mme Brigitte CUGNET
BIENVILLE	- Mme Claudine ROMAND
CHOISY AU BAC	- M. Jean-Noël GUESNIER - Mme Marie-Thérèse LAMARCHE
CLAIROIX	- M. Bruno LIVET - M. Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	- Mme Françoise TROUSSELLE - M. Christian TELLIER - M. Eric de VALROGER - Mme Arielle FRANÇOIS - Mme Marie-Claire GARREAU - Mme Evelyse GUYOT
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
J AUX	- M. Olivier RICHARD
JONQUIERES	- Mme Catherine CARLUY-FOURNIER
LA CROIX SAINT OUEN	- M. Louis PERRIER - M. Eric SELTZER
LE MEUX	- Mme Evelyne LE CHAPPELLIER
MARGNY LES COMPIEGNE	- M. Yannick LECLERE - Mme Rachida EL AMRANI - Mme Christine MULLER
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Claude GERBAULT
VENETTE	- M. Stéphane COVILLE
VIEUX MOULIN	- M. Patrick LESNE

ADMINISTRATION

40 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE COMPIEGNE

Suite à la démission de Monsieur Thierry HOCHET, il convient de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Compiègne.

Par conséquent, il est proposé de nommer Madame Arielle FRANÇOIS.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE, Madame Arielle FRANÇOIS, en qualité de membre au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Compiègne

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

41 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA HLM 60

En date du 29 juin 2011, l'assemblée générale de la SA d'HLM du département de l'Oise a nommé l'ARC, en qualité d'Administrateur.

Il vous est proposé que Madame Anne-Marie VIVÉ, déléguée au logement, soit désignée pour représenter l'ARC, au sein du conseil d'administration de ladite société.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Anne-Marie VIVÉ en qualité de représentant permanent de l'ARC au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM du département de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROMOTION INTERNE

Compte tenu de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne (examen professionnel) établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

SURVEILLANCE DES SITES DE L'AGGLOMERATION

Lors du Conseil d'Agglomération du 07 juillet 2010 deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe non titulaire ont été créés pour une période d'un an afin de maintenir la surveillance du site du 6^{ème} RHC dans l'attente de l'occupation complète du site par les entreprises et associations et celui du 25^{ème} RGA. Ces contrats arrivent à échéance le 31 août 2010. Considérant que le gardiennage du site du 25^{ème} RGA ne sera bientôt plus nécessaire mais qu'il faut maintenir une surveillance des différents sites de l'Agglomération dont notamment celui des plateaux de Margny, il vous est proposé de créer un seul poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 13 septembre 2011,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011,
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne